

Séance du 16 octobre 2019 à 19 heures 30 minutes
Salle du Conseil

Présents : M. BONNET Yves, M. DELOROZOY Gilles, M. DELOROZOY Francis, M. DEQUIEDT Xavier, Mme DHOOSCHE Sylvette, M. LAURENT Raphaël, M. LEGROS Lionel, Mme SAUVAGE Catherine, Mme SOLIVEAU Joëlle, M. TESTA Romuald

Procuration(s) :

Absent(s) : Mme BOYEAU Marion, Mme DA SILVA Christine, M. FLAMANT Benjamin

Excusé(s) : Mme HELLER Suzanne, M. HURAND Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. LAURENT Raphaël

Président de séance : M. DELOROZOY Francis

1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur LAURENT Raphaël a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

2 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du **25 septembre 2019**.

3 - Présentation du devis des travaux de la Salle Polyvalente - 2019-6-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les estimations reçues par l'architecte pour la réalisation des travaux de reconstruction de la Salle Polyvalente,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la poursuite du dossier et donne son accord pour lancer le permis de construire.

Vote : Adoptée à l'unanimité

4 - S2E77 : Approbation du RPQS 2018 - 2019-6-2

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice et en obtenir son approbation.

Après présentation du rapport rédigé par le S.2.E 77,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (R.P.Q.S.) 2018 à l'unanimité

Vote : Adoptée à l'unanimité

5 - SIANE : Approbation du RPQS 2018 - 2019-6-3

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice et en obtenir son approbation.
Après présentation du rapport rédigé par le SIANE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) 2018 à l'unanimité

Vote : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision Modificative n° 5 : Changement des fenêtres de la salle du conseil - 2019-6-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la vétusté des fenêtres de la Salle du Conseil,

Considérant la nécessité de faire une décision modificative pour le changement de ces dernières,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative. Ainsi :

DF 615221	- 8323,08 €
DF 023	+ 8323,08 €
DI 2188 op 178	+ 8323,08 €
RI 021 OPFi	+ 8323,08 €

Vote : Adoptée à l'unanimité

7 - FER 2019 - Travaux Busseroles - 2019-6-5

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet : Réfection de voirie sur le Hameau de Busseroles entre la RD68 et RD31 pour un montant de travaux estimé à 31 182,00€. H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par M. le Maire et son échancier.

Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès :

- du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Vote : Adoptée à l'unanimité

8 - Taxe d'aménagement 2020.

Le Maire informe les conseillers de la possibilité de changer le taux de la taxe d'aménagement en 2020. Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux actuels.

9 - Questions diverses

Le Conseil Municipal signale que la citerne située à Bitibout s'effondre. La société sera contactée dans les plus brefs délais afin de la clôturer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h37.

Fait à Orly-sur-Morin
Le Maire,